



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la demande présentée en date du 31 octobre 2024 par Madame Julie BURGOS et Monsieur Damien ASTRUC, domiciliés 13, rue des Aubépines à Saint-Chély-d'Apcher, pour interdire le stationnement place de l'Eglise dans le cadre de leur mariage le samedi 9 novembre : prise de la photo de groupe sur les marches de la place de l'Eglise.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'Eglise devant les marches longeant la Grand'Rue, le samedi 9 novembre 2024 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et une signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Madame BURGOS et Monsieur ASTRUC.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Madame BURGOS et Monsieur ASTRUC ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 5 novembre 2024

Le Maire,

M. Samuel SOULIER

